

PROFIL D'USINE

SKRETTING CANADA INC.

USINE D'ALIMENTATION POUR POISSONS

Préparé par la:
Direction des autorisations
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

- Manutention et stockage des matières premières
- Extrusion et séchage
- Production et emballage
- Suppression des odeurs
- Système d'énergie thermique

EFFETS POSSIBLES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

OBSERVATION ET EXÉCUTION RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AIR

SENSIBILISATION DU PUBLIC

PERSONNES-RESSOURCES

CONTEXTE

Skretting exploite une installation à Bayside qui produit environ 40,000 MT par année d'aliments pour poissons destinés à l'industrie aquacole. Les matières brutes, comprenant de la farine de poisson, de la farine de poulet, de la farine de plumes, du soya, de la farine de gluten de maïs, de la farine de blé entier et autres substances nutritives sont mélangées, granulées, séchées, enrobées et entreposées en vue de leur expédition. En général, l'usine comprend une zone de stockage pour les matières brutes et les produits finis, un mélangeur et un transporteur, un broyeur à marteau, une extrudeuse, des bacs encloués, plusieurs cyclones, un séchoir, un système de suppression des odeurs par plasma à froid et de l'équipement de criblage d'ensachage et de matériel antipollution atmosphérique connexe.

Comme l'exige le *Règlement sur la qualité de l'air* de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, l'installation exploitée par Skretting est considérée comme une source et par conséquent, elle doit demander et obtenir un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air du ministre. L'installation doit mener ses opérations conformément aux conditions énoncées dans l'agrément sur la qualité de l'air de façon à prévenir les mauvaises conditions de la qualité de l'air. L'éventail des conditions est généralement étendu et peut inclure les exigences suivantes :

- Limites relatives aux paramètres de fonctionnement;
- Essais et surveillance des émissions des opérations d'unités précises;
- Essais et surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'installation;
- Exploitation du matériel antipollution atmosphérique;
- Limites relatives aux émissions atmosphériques approuvées;
- Dispositions pour la mise à niveau et l'entretien du matériel;
- Présentation de rapports sur les urgences environnementales ou la conformité aux normes; et
- Autres conditions visant à réduire au minimum les effets de l'installation sur l'environnement. Le *Règlement* autorise le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à délivrer des agréments pour une durée précise qui ne doit dépasser cinq ans.

L'agrément d'exploitation actuel de l'installation de Skretting à Saint Andrews, au Nouveau Brunswick, (portent le numéro d'identification I-9641), délivré en vertu du *Règlement sur la qualité de l'air*, expire le 15 juillet 2022.

Le présent document vise à fournir de l'information générale concernant l'installation Skretting, l'énumération des effets possibles sur la qualité de l'air attribuables à l'installation et un examen de la conformité à l'agrément d'exploitation actuel sur la qualité de l'air.

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

MANUTENTION ET STOCKAGE DES MATIÈRES BRUTES

Les matières brutes comme la farine de poisson, la farine de plumes, le soya et la farine de blé entier sont moulues dans un broyeur à marteau d'une capacité de 15 tonnes par heure et mélangées dans un pétrisseur-mélangeur d'une capacité de 20 tonnes par heure.

EXTRUSION ET SÉCHAGE

Le produit est acheminé vers une extrudeuse Sprout-Matador d'une capacité de 8 tonnes par heure pour y être transformé en granules et ensuite vers un séchoir Wenger Manufacturing d'une capacité de 15 tonnes par heure. Le séchoir comprend sept phases de séchage, fonctionnant à une température globale de 100 °C.

PRODUCTION ET EMBALLAGE

Les granules sont criblés dans un cribleur d'une capacité de 15 tonnes par heure. Des additifs alimentaires sont ajoutés à un système d'addition d'huile de poisson de 700 litres d'une capacité de 15 tonnes par heure. Le produit final est acheminé vers le procédé de mise en sac pour ensuite être emballé.

SUPPRESSION DES ODEURS

Le système de biofiltre à copeaux de bois a été mis en service en 2012. Ce système utilise des copeaux de bois afin de traiter les odeurs. Le système de biofiltre utilise un épurateur afin d'extraire les particules solides du flux d'air évacuée et refroidie l'air à 40 °C ou moins. Le flux d'air évacué est ensuite dirigé aux copeaux de bois qui servent comme filtres. L'air est filtré de 18 à 20 secondes avant d'être rejetée dans l'atmosphère. L'eau usée de l'épurateur sera réutilisée dans le procédé d'extrusion. Le copeaux en bois a été remplacé en 2021.

SYSTÈME D'ÉNERGIE THERMIQUE

La chaleur et la vapeur sont acheminées vers diverses parties du procédé au moyen d'une Chaudière Hurst d'une capacité nominale de 186 kilowatts, brûlant environ 50000 MMBTU de gaz naturel comprimé. Les gaz de combustion de la chaudière sont évacués au moyen d'une cheminée d'un diamètre de 0,4 mètre et d'une hauteur de 6,1 mètres au-dessus du niveau du sol.

EFFETS POSSIBLES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

L'exploitation de l'installation peut causer des effets sur le milieu atmosphérique. Les effets possibles sur la qualité de l'air ont été cernés et font l'objet de mesures de conformité, actuelles et futures, aux règlements en matière de qualité de l'air :

- Les émissions d'odeur provenant de la transformation de la farine de poisson;
- Les émissions de particules provenant de la transformation et sources fugitives; et
- Les gaz de combustion de la chaudière.

OBSERVATION ET EXÉCUTION RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AIR

Skretting doit se conformer au *Règlement sur la qualité de l'air* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air* et fonctionner en respectant les modalités et les conditions établies dans son agrément d'exploitation qui a été délivré conformément à l'article 3 du *Règlement sur la qualité de l'air* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Ces conditions visent à assurer que l'effet environnemental de l'installation pendant son exploitation quotidienne n'entraîne aucun effet néfaste sur la qualité de l'air dans les régions avoisinantes ni régionalement ou mondialement. Toute violation d'une condition de l'agrément peut donner lieu à la prise de mesures d'exécution et d'observation décrites dans la Politique d'observation et d'exécution du ministère de l'Environnement.

Résumé des exigences relatives à l'agrément d'exploitation et à l'historique des mesures d'observation:

Les principales modalités et conditions auxquelles l'installation doit se conformer en vertu du présent agrément d'exploitation sur la qualité de l'air I-9641 (délivré le 16 juillet 2017 et expirant le 15 juillet 2022) et l'historique des mesures d'observation de l'entreprise jusqu'à maintenant sont résumés ci-dessous:

- **Skretting doit exploiter son système d'énergie thermique de façon à ne pas dépasser 5 tonnes de SO₂ et 3 tonnes de NO_x par année civile.**

Année	SO ₂ signalés par Skretting	NO _x signalés par Skretting
Cap	5 tonnes	3 tonnes
2020	0.0042	0.0046
2019	0.0102	0.0049
2017	0.003	0.0025
2016	0.5	2.22
Moyenne	0.129	0.559

Le titulaire de l'agrément s'est conformé à ces exigences, mais l'information sur les carburants en 2018 n'a pas été conservée pendant la transition du personnel. Toutefois, l'installation utilisait du gaz naturel comme seule source de carburant pour la production en 2018, et les émissions des sources de gaz naturel sont faibles comparativement à celles d'autres combustibles courants. La moyenne globale des émissions annuelles de SO₂ et de NO_x indique que ces émissions se situent bien en deçà des limites acceptables.

- **Skretting ne doit pas dépasser 1 tonne d'émission de particules provenant de toutes les sources par année civile.**

Année	PM signalés par Skretting
Cap	1 tonne
2020	0.001
2019	0.0015
2017	0.0006
2016	0.067
Moyenne	0.0175

Le titulaire de l'agrément s'est conformé à cette exigence, mais l'information pour 2018 n'est pas disponible.

- **Skretting doit exploiter un système de suppression des odeurs en tout temps lorsque l'installation est en exploitation.**

Le titulaire de l'agrément a respecté toutes les mesures de conformité relatives à ces exigences pour la durée du présent agrément d'exploitation.

- **Skretting doit s'assurer que les émissions odorantes, la poussière et le bruit provenant de l'installation n'ont pas d'effets néfastes sur les récepteurs hors site. En cas d'effets néfastes, l'entreprise doit élaborer, soumettre et mettre en œuvre un plan de prévention et de contrôle.**

L'installation a reçu deux plaintes du public au cours de la période de validité de l'agrément. Il a été établi que les odeurs ayant fait l'objet d'une plainte en août 2018 provenaient de l'usine Woodland dans le Maine. Une autre plainte a été reçue en 2021 relativement aux odeurs causées par des voisins.

- **Avant le 31 octobre 2017, Skretting doit effectuer un examen des émissions odorantes.**

À la suite de la mise en service d'un nouveau séchoir à gaz en 2017, l'étude des émissions odorantes a été reportée à 2021. Les résultats de l'étude seront prêts à la fin de janvier 2022.

- **D'ici le 15 février de chaque année, le titulaire de l'agrément doit présenter un rapport environnemental annuel pour l'année civile précédente. Le rapport doit contenir l'information suivante :**
 - i) un rapport sommaire de l'inspection mensuelle et du programme d'évaluation du rendement effectué au système de suppression des odeurs;**
 - ii) un rapport sommaire de l'inventaire mensuel du mazout, ce qui comprend la quantité et le type de combustible utilisé à l'installation, y compris le pourcentage de soufre en poids pour chaque type de combustible brûlé;**
 - iii) un rapport sommaire de l'inventaire mensuel des eaux usées, ce qui comprend le volume des eaux usées produites à l'installation et acheminées vers la station d'épuration des eaux usées du parc industriel Champlain;**
 - iv) un rapport sommaire de l'inventaire mensuel des déchets, ce qui comprend le volume des déchets produits à l'installation et acheminés vers le lieu d'enfouissement régional approuvé le plus près;**
 - v) un rapport sommaire des résultats de l'inspection visuelle des installations de stockage de produits pétroliers hors sol à l'extérieur;**
 - vi) un résumé de tout déversement ou de toute situation anormale signalée qui est survenu durant le mois; et**
 - vii) un résumé de tout appel reçu du public qui indique la date et l'heure de l'appel, la raison et les résultats de chaque inspection effectuée.**

Le titulaire de l'agrément a présenté ses rapports environnementaux annuels conformément aux exigences.

Exécution

Les mesures d'exécution utilisées par le ministère de l'Environnement sont expliquées dans la Politique d'observation et d'exécution du ministère. Ces mesures peuvent comprendre, de façon non exclusive, les éléments d'information suivants : délai de conformité, avertissements écrits et verbaux, ordonnances et poursuites. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans la politique, il est aussi possible de modifier l'agrément en y rattachant des conditions plus rigoureuses, pendant sa durée valide ou au moment du renouvellement, pour régler certaines questions de conformité ou pour atténuer davantage les effets d'une installation sur l'environnement. Un nouveau règlement, récemment établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, permet d'imposer des « amendes administratives » pour des infractions mineures afin de remplacer les mesures d'exécution utilisées traditionnellement.

Pendant la durée du présent agrément, Skretting n'a reçu aucun avertissement, ordonnance, ni poursuite entamée par le ministère durant cette période concernant la qualité de l'air.

SENSIBILISATION DU PUBLIC

La position de Skretting concernant la sensibilisation du public a été de favoriser de bonnes relations communautaires en adoptant une politique de la porte ouverte. Les membres du public ou les intervenants intéressés qui souhaitent obtenir d'autres renseignements sur l'exploitation peuvent communiquer avec l'entreprise pendant les heures normales. L'entreprise peut également prendre des arrangements pour faire visiter l'usine ou établir d'autres types d'interactions communautaires.

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir des renseignements sur l'exploitation de l'usine d'aliments pour poissons de Skretting, veuillez communiquer avec :

Bryan Smith, Directeur d'usine

Skretting Canada Inc.

C.P. 3940

St. Andrews, NB E5B 3S7

téléphone: (506) 529-5488

télécopieur: (506) 529-5428

adresse électronique: bryan.smith@skretting.com

site web: www.skretting.com

Pour tout renseignement sur ce document ou sur les règlements environnementaux concernant la qualité de l'air, communiquez avec:

Joyce Wang

Ingénieur des agréments, Direction des autorisations

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements Locaux

C.P. 6000, Place Marysville

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506 453-7945

Télécopieur : 506 453-2390

Courrier électronique : Joyce.Wang@gnb.ca

Région 4 du MEGL :

Patrick Stull, directeur régional

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

8, rue Castle C. P. 5001

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9

Téléphone : 506-658-2558

Télécopieur : 506-658-3046

Adresse courriel : Patrick.Stull@gnb.ca